



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU MANAGEMENT
DE L'ACTION PUBLIQUE**
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
2010/BPUP/054

Nantes, le 28 MAI 2010

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code de l'environnement notamment les articles L214-1 à L214-6 relatifs à la Loi sur l'eau ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2009, du Préfet coordonnateur de bassin, portant approbation du Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin "Loire-Bretagne" et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2010-2015 ;
- VU l'arrêté en date du 9 septembre 2009 portant approbation du SAGE Estuaire de la Loire ;
- VU l'arrêté 2007/BE/026 sur l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- VU l'arrêté 97/PE/136 en date du 20 juin 1997, du Préfet de Loire-Atlantique, portant autorisation de réaliser les travaux de mise à deux fois trois voies de la RN 165 entre Sautron et Savenay ainsi que les ouvrages annexes ;
- VU les éléments complémentaires relatifs aux évolutions apportées sur la section 1, située entre Sautron et la limite de l'agglomération de Nantes Métropole Communauté Urbaine, formulés par la Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire en date du 15 mars 2010 ;
- CONSIDERANT que les modifications présentées améliorent qualitativement et quantitativement les rejets pluviaux dans le milieu naturel ;
- CONSIDERANT que les modifications présentées n'ont pas d'incidence sur des zones humides ou des zones inondables ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARRETE 97/PE/136

- L'article 3 est ainsi complété :

Un bassin de rétention est aménagé pour recueillir les eaux de la plate-forme de la bretelle de la bifurcation RN 165/ RN 444 dans le sens Savenay-Nantes. Il reçoit les écoulements pluviaux d'un secteur de 15 000 m².

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Superficie : 730m²

Volume utile 391 m³, correspondant à un dimensionnement pour une pluie de récurrence décennale

Débit de fuite : 20 l/s

Hauteur de marnage : 0,75 m

Les eaux issues du bassin seront rejetées dans le fossé existant au sein de la bifurcation puis se rejettent dans la Chézine par une buse existante de diamètre 1800 mm sous la RN 165.

Localisation du point de rejet : au niveau du PR (point routier) 10 + 500m.

Les deux bassins prévus de part et d'autre de la RN 165, se rejetant au PR 10, sont mutualisés par la création d'un seul bassin d'un volume utile de 2700 m³, volume correspondant à la somme des capacités des deux bassins initialement prévus.

- L'article 5 est ainsi modifié :

Entre les PR 31 et 35, tout désherbage par traitement chimique de la végétation est interdit.

En dehors de ce périmètre, le maître d'ouvrage se conforme aux prescriptions de l'arrêté 2007/BE/026 sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

- L'article 7 est ainsi modifié :

L'exploitation et la surveillance de la voie et de ses ouvrages annexes sont assurées par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest qui avertira les Services d'intervention et de secours compétents en cas de déversement accidentel.

Article 2 : PRESCRIPTION GENERALE

Les dispositions de l'arrêté 97/PE/136 non expressément modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées et seules applicables.

Article 3 : **EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Loire-Atlantique, le Directeur départemental des Territoires et de la mer de Loire-Atlantique, les Maires des communes de Nantes, Saint-Herblain, Sautron, Couëron, Saint-Etienne de Montluc, Vigneux de Bretagne, Le Temple de Bretagne, Fay de Bretagne, Malville, Bouée, Cordemais, Campbon et Savenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies pré-citées.

Le PREFET
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé : Michel PAPAUD

ANNEXE :

plan des modifications apportées à la régulation des eaux pluviales sur le secteur 1